

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY S.A.

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris A 46/88

S.A au capital de 300 000 Francs - Siret 347 787 327 00019 - APE 741C

165 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Tél : 01 56 59 06 06 Fax : 01 53 76 21 11

88B10351

N° dépôt

07 FEV. 2001

8738

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2000

L'an deux mille,
Le 31 Mars,
A 18 Heures,

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL AUDIT COMPANY S.A., Société Anonyme au capital de 300 000 francs, dont le siège social est au 165 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation du Conseil d'Administration effectuée en date du 21 Février 2000.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Messieurs François CAILLET et Jacques CALTOT présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et Monsieur Raymond SARCY est désigné comme secrétaire.
Monsieur Bruno RONGIER assiste également à l'Assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président signale que le Commissaire aux Comptes convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 13 Mars 2000 est absent et excusé.

h m A m m

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 30 Septembre 1999,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels de cet exercice et sur les opérations visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, et affectation des résultats,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Nomination d'un administrateur,
- Quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Questions diverses, pouvoirs.

Il dépose sur le bureau, en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- 1) Un double des lettres de convocation et les récépissés de recommandés,
- 2) La feuille de présence,
- 3) L'inventaire des comptes annuels ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées.
- 4) Le rapport du Conseil d'Administration,
- 5) Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 6) Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées tant sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, que sur ses perspectives d'avenir.

Handwritten signatures: k m ~~AM~~ A m

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

. II . III . III . II . III . III . III . II .

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et celui du Commissaire aux Comptes, approuve :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire,
- les comptes annuels à savoir : le Bilan, le Compte de Résultat et son Annexe arrêtés le 30 Septembre 1999 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

— — — — —

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve les propositions du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net comptable de F 159 569,10 décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	F	159 569,10	
Report à nouveau antérieur :	F	4 074,35	
=montant à affecter:	F	163 643,45	
Dividendes :	F	160 000,00	assorti d'un avoir fiscal
Solde en report à nouveau :	F	3 643,45	

L'assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice 1997-1998	F 216 000 soit F 72,00 par action (Avoir fiscal : 36,00).
Exercice 1996-1997	Néant
Exercice 1995-1996	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

III - III - III - III - III - III - III - III - III - III

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

b M A 3m

QUATRIEME RESOLUTION

-=-=-=-=-=-

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

=-=-=-=-=-

L'Assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Mr Bruno RONGIER domicilié 7 rue Jean Mermoz, 94320 THIAIS faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 21 Février 2000 en remplacement de Mr Jacques CALTOT en raison de la démission de ce dernier.

En conséquence Mr Bruno RONGIER exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 30 Septembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr Bruno RONGIER, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus huit mandats d'administrateurs, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou d'interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

=-=-=-=-=-

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

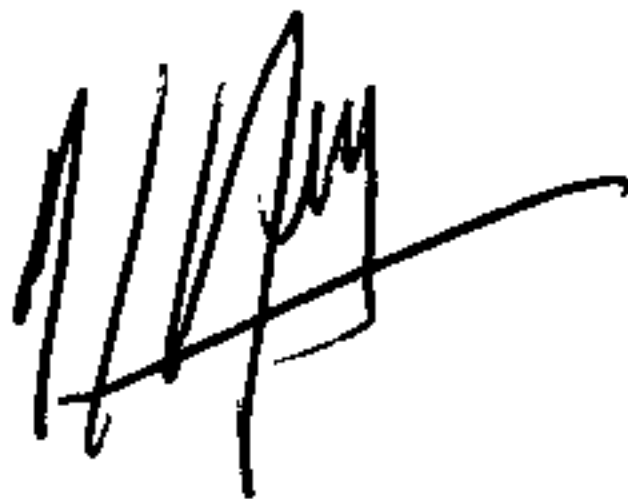
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 Heures.

6 4 A 36
S M

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Daniel
de BEAUREPAIRE



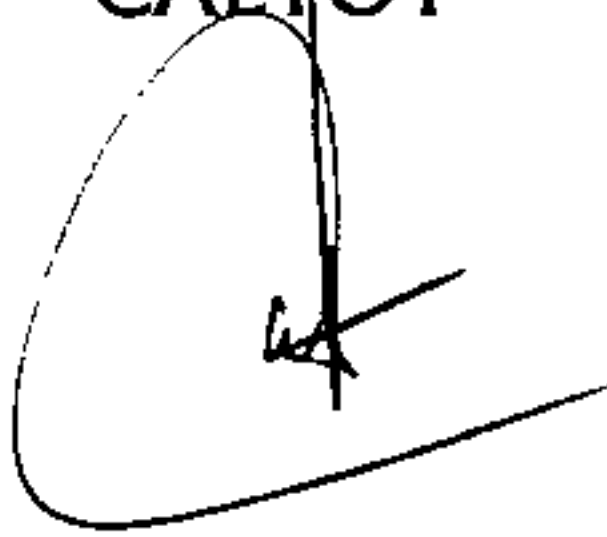
Président

François
CAILLET



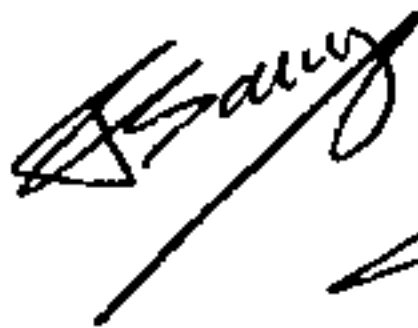
Scrutateur

Jacques
CALTOT



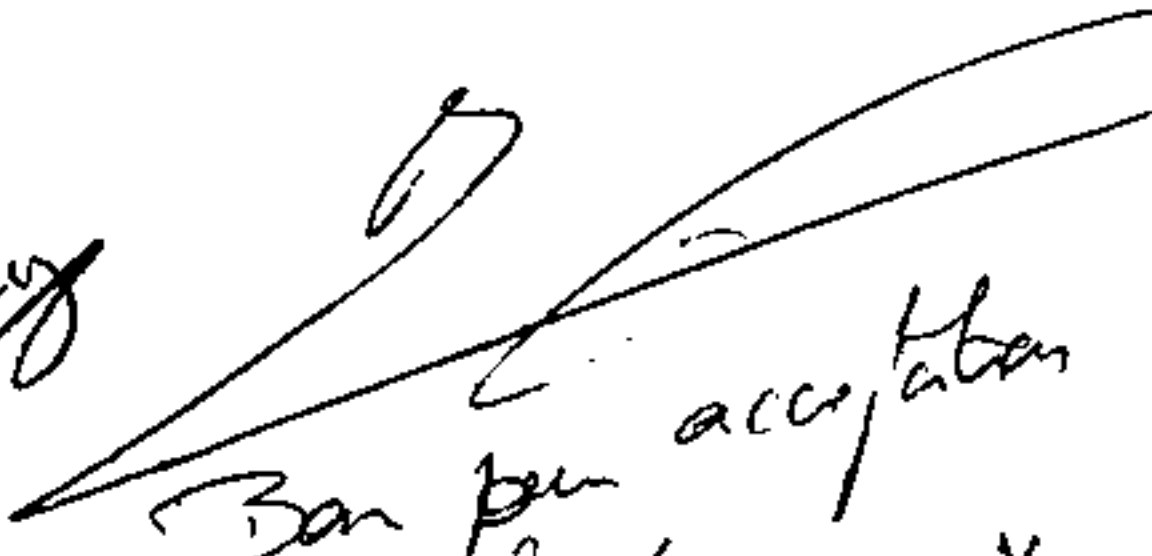
Scrutateur

Raymond
SARCY



Secrétaire

Bruno
RONGIER



Bon pour acceptation
des fonctions
de l'Administrateur

Administrateur

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY S.A.

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris A 46/88

S.A au capital de 300 000 Francs - Siret 347 787 327 00019 - APE 741C

R.C.S. PARIS B 347 787 327 (88B10351)

165 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Tél : 01 56 59 06 06 Fax : 01 53 76 21 11

*Certifié conforme
à l'original
le Président*



PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2000

L'an deux Mille,
Le 21 Février,
A 18 Heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société INTERNATIONAL AUDIT COMPANY S.A. se sont réunis au siège social suivant convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président,
- Monsieur François CAILLET, Administrateur,
- Monsieur Jacques CALTOT, Administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE qui, après avoir constaté que plus de la moitié des Administrateurs sont présents, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le Commissaire aux Comptes, AUDIT EUREX, régulièrement convoqué à la réunion est absent et excusé.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil est accepté.

Puis le Président rappelle que le Conseil s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-=-=-=-

- Examen et arrêté définitif des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999,
- Nomination d'un administrateur,
- Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement de son ordre du jour,
- Elaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des documents annexes prévus par la législation en vigueur.

1- EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 1999 :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve et arrête définitivement l'inventaire et les comptes annuels (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'exercice social clos le 30 Septembre 1999 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés par le Président du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi les comptes annuels et le rapport de gestion seront tenus à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois avant la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 1999 font apparaître un bénéfice net de 159 569 Francs.

2- NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président expose que dans le but de réduire le volume de ses activités professionnelles, Monsieur Jacques CALTOT ne désire plus continuer à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société.

Compte tenu du nombre d'administrateurs alors en fonction, il paraît nécessaire de réunir l'assemblée générale afin de procéder à son remplacement.

Le conseil tient à remercier d'ores et déjà Mr Jacques CALTOT pour les nombreux conseils et services qu'il a apportés à la société.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de proposer au vote des actionnaires la nomination de Monsieur Bruno RONGIER 7 rue Jean Mermoz 94320 THIAIS, en qualité d'administrateur en remplacement de Mr Jacques CALTOT

by A

3- CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires pour le 31 Mars 2000 à 18 Heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 30 Septembre 1999,
- Nomination d'un administrateur,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice et affectation des résultats,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion et au Commissaire aux Comptes de son mandat,
- Questions diverses, pouvoirs.

4- RAPPORT DE GESTION - PROJET DE RESOLUTIONS :

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, arrête les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'Assemblée Générale des actionnaires et le texte définitif des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée.

Un exemplaire du rapport de gestion sera tenu à la disposition du Commissaire aux Comptes dans le délai prévu par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

Daniel de BEAUREPAIRE



François CAILLET



Jacques CALTOT

